



AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-4

MISE A DISPOSITION PAR LE GROUPE PUBLIC UNIFIE DE TERRAINS ET DE BATIMENTS SUR LA COMMUNE DE LILLE/LOMME POUR UNE ACTIVITE FERROVIAIRE (LOCAUX ADMINISTRATIFS ET STOCKAGE)

- 1. SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale Nord** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 7ème étage de l'immeuble Perspective – 449, avenue Willy Brandt à EURALILLE (59 777), représentée par son Directeur Monsieur Christophe CHARTRAIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**
Renseignements techniques et administratifs : DIT Nord, Magalie LENIQUE – Responsable du développement locatif / Courriel : magalie.lenique@sncf.fr / Adresse : 7ème étage de l'immeuble Perspective – 449, avenue Willy Brandt à EURALILLE (59 777).
- 3. Objet de la procédure :**
La présente mise en concurrence concerne l'attribution de deux contrats indissociables.
Le premier est une convention d'occupation non constitutive de droits réels passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
Le second est un bail civil portant sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire national appartenant à la société FRET SNCF. Il s'agit ici d'une procédure facultative non soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.
- 4. Procédure :**
La convention d'occupation non constitutive de droits réels et le Bail civil non constitutif de droits réels ont été passés selon la procédure de sélection préalable de l'Article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**
Un seul candidat a remis une offre conforme, SNCF Réseau a donc décidé d'attribuer la convention d'occupation et le bail civil à la société Euro Cargo Rail dont le siège est sis 11, rue de Cambrai – Bâtiment 028 à PARIS (75 019).

Date d'effet de la convention d'occupation : 1er août 2020.
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation et du bail civil :**
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès aux contrats objet du présent avis, par consultation.
Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation des contrats se fera exclusivement dans les locaux de la DIT Nord.
- 7. Information sur les recours**
Recours en contestation de la validité des contrats dans un délai de 2 mois devant :
Tribunal administratif de Lille :
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039 59014 cedex
59000 Lille
Téléphone : 03 59 54 23 42